



CONDITIONS GENERALES DE VENTE EPOXY CONCEPT

Version du 01/01/2026

1. DEVIS-COMMANDE-MODIFICATION

Sauf autre accord des parties, le devis de EPOXY CONCEPT est valable un mois à compter de sa date d'émission

La commande est soumise aux présentes conditions générales de Vente et aux conditions particulières du devis de EPOXY CONCEPT.

L'exécution des travaux n'aura lieu qu'après réception d'un acompte, indiqué sur le devis par virement bancaire, suivant la signature de celui-ci. Aucun acompte ne pourra être réclamé si les conditions qui y sont liées ne sont pas respectées, ce qui pourra entraîner, selon le cas, soit une étude plus approfondie, soit la résiliation du contrat.

Le fait par un client d'avoir demandé l'exécution d'une prestation, ou laissé exécuter une prestation avant l'accomplissement complet des formalités, implique de sa part son acceptation pure et simple et sans restriction des présentes Conditions Générales de Vente et du devis établi par EPOXY CONCEPT.

Toute demande de modification doit être faite par écrit par le Client et doit être soumise à l'acceptation par EPOXY CONCEPT.

En cas de modification de la commande, le prix, le délai ainsi que les termes de paiement seront révisés avec accords des deux parties.

En cas d'aléas techniques, il pourra être demandé un complément de prix en fonction des travaux supplémentaires à effectuer ou de l'immobilisation supplémentaire des moyens humains et matériels de EPOXY CONCEPT notamment durant les phases d'attente. Ce complément de prix sera fixé d'un commun accord et confirmé par un avenant à la commande ou faire l'objet d'un complément de facturation.

2. EXPEDITIONS

Toutes les marchandises expédiées franco ou non voyagent aux risques et périls des destinataires. En application de l'article 106

du code du commerce, nous recommandons de vérifier les colis à l'arrivée ; seul le transporteur est responsable en cas de perte, casse, avarie ou mauvais acheminement.

3. FACTURATION PAIEMENT

Les paiements sont réputés effectués au siège social de EPOXY CONCEPT

Le paiement des produits et prestations s'effectue par virement bancaire à réception, hors commandes en ligne.

Les prix sont exprimés en euros. EPOXY CONCEPT bénéficie du régime de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293B du Code général des impôts. À ce titre, la TVA n'est pas applicable et n'est pas facturée au client.

La facturation sera conforme au devis, majorée éventuellement des modifications et des travaux complémentaires.

Le client règlera la prestation de EPOXY CONCEPT pour toute commande ou prestation de la façon suivante :

- Minimum 40% d'acompte à la signature du devis par virement immédiat
- Le solde à la réception.

Dans le cas de prestations multiples, EPOXY CONCEPT pourra facturer les prestations au fur et à mesure de leur réalisation.

4. SUSPENSION

En cas de non-paiement intégral d'une facture ou d'un acompte venu à échéance après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, EPOXY CONCEPT se réserve la faculté de suspendre toute livraison ou prestation en cours et/ou à venir.

5. PAIEMENT ANTICIPE

Aucun escompte pour paiement anticipé

6. NON PAIEMENT PENALITES

Toute somme, acompte inclus, non payée à échéance donnera lieu de plein droit au paiement de pénalités fixées à 20% de la

valeur H.T du contrat et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour des frais de recouvrement de 40€. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de litige entre EPOXY CONCEPT et le client sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, le Client devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes non litigieuses.

Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus par EPOXY CONCEPT ne deviendront la propriété du Client qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci, y compris celles résultant des services annexes et notamment des frais de transports lorsqu'ils sont dus.

Seul l'encaissement effectif des virements acceptés aura valeur de paiement.

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par EPOXY CONCEPT et l'exigence immédiate de toute autre somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison.

Si la résiliation du contrat rend EPOXY CONCEPT débiteur d'un acompte préalablement reçu du Client, EPOXY CONCEPT sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec créance née de cette application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

8. RESPONSABILITES ASSURANCES

EPOXY CONCEPT est titulaire d'un contrat « Assurance responsabilité civile décennale »

EPOXY CONCEPT ne prend en charge aucun risque indirect consécutif ou non qui résulterait de ses prestations.

9. CONFIDENTIALITE

Le personnel de EPOXY CONCEPT est tenu à l'observation du secret professionnel.

S'il a été admis qu'un ou plusieurs représentants du Client aient accès aux locaux de EPOXY CONCEPT, ceux-ci doivent respecter les consignes de EPOXY CONCEPT dans le but de sauvegarder les règles du secret professionnel.

Les représentants du Client tiendront pour confidentielles les informations communiquées par EPOXY CONCEPT ainsi que ses méthodes de travail, sauf autorisation expresse de EPOXY CONCEPT.

10. LITIGE

Les litiges seront placés sous la juridiction du tribunal d'Orléans

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients de EPOXY CONCEPT puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Dès acceptation à sa réception par le Client, le produit livré est sous la responsabilité de celui-ci. Ce dernier devra alors en assurer à ses risques et périls, et à ses frais, l'entretien et l'utilisation, notamment en cas de dommages causés sur ou par le produit à sa réception.

12. GARANTIE DES VICES CACHES

EPOXY CONCEPT garanti ses prestations conformément aux Articles 1641 et suivants du Code Civil pendant 10 ans à compter de la date de délivrance.

EPOXY CONCEPT garanti ses produits conformément aux Articles 1641 et suivants du Code Civil pendant 3 mois à compter de la date de délivrance.

Les défauts et détériorations des produits livrés survenus à la suite d'une utilisation anormale et non-conforme à leur destination, à un accident ou une modification du produit par l'acheteur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le vendeur.

Au titre de la garantie des vices cachés, EPOXY CONCEPT ne sera tenu que du remplacement ou revêtement sans frais des produits ou prestations visés sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts à l'encontre de EPOXY CONCEPT.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage des produits par le Client s'engage à stocker les produits livrés dans un endroit adapté.

Les prestations et produits vendu par EPOXY CONCEPT résultent du domaine de la création artisanale. Toute demande d'imitation ou de réalisation de copie provenant d'image non contractuel ne peut être garantie par EPOXY CONCEPT.

Tout support présentant des défauts d'ordre visuel, de planéité ou de température différée pouvant altérer la coulée d'un revêtement de sol dur, ne sera pas garantie par EPOXY CONCEPT et devra faire l'objet d'une étude approfondie.

13. FORCE MAJEURE

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société ou

de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stock, intempéries sur chantier empêchant la réalisation de celui-ci dans les conditions établis.

Dans de telles conditions, EPOXY CONCEPT préviendra le Client par écrit, le contrat liant EPOXY CONCEPT et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de soixante jours à compter de la date de survenance de celui-ci, la commande conclue par EPOXY CONCEPT et son Client pourrait être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie EPOXY CONCEPT la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le dit contrat.

14. RETOUR MARCHANDISES

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable, exprès et écrit du vendeur.

Les retours sont effectués exclusivement à la charge et aux frais et aux risques et périls de l'acheteur

Conditions générales de ventes établies par EPOXY CONCEPT

Siège social & Dirigeant :

Kevin Lamirault – 87 Grande rue, 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

epoxy.concept.l@gmail.com / 06.43.22.40.02

Numéro de SIRET : 88531492200042

Agencements Intérieurs & Artisan commerçant